

---

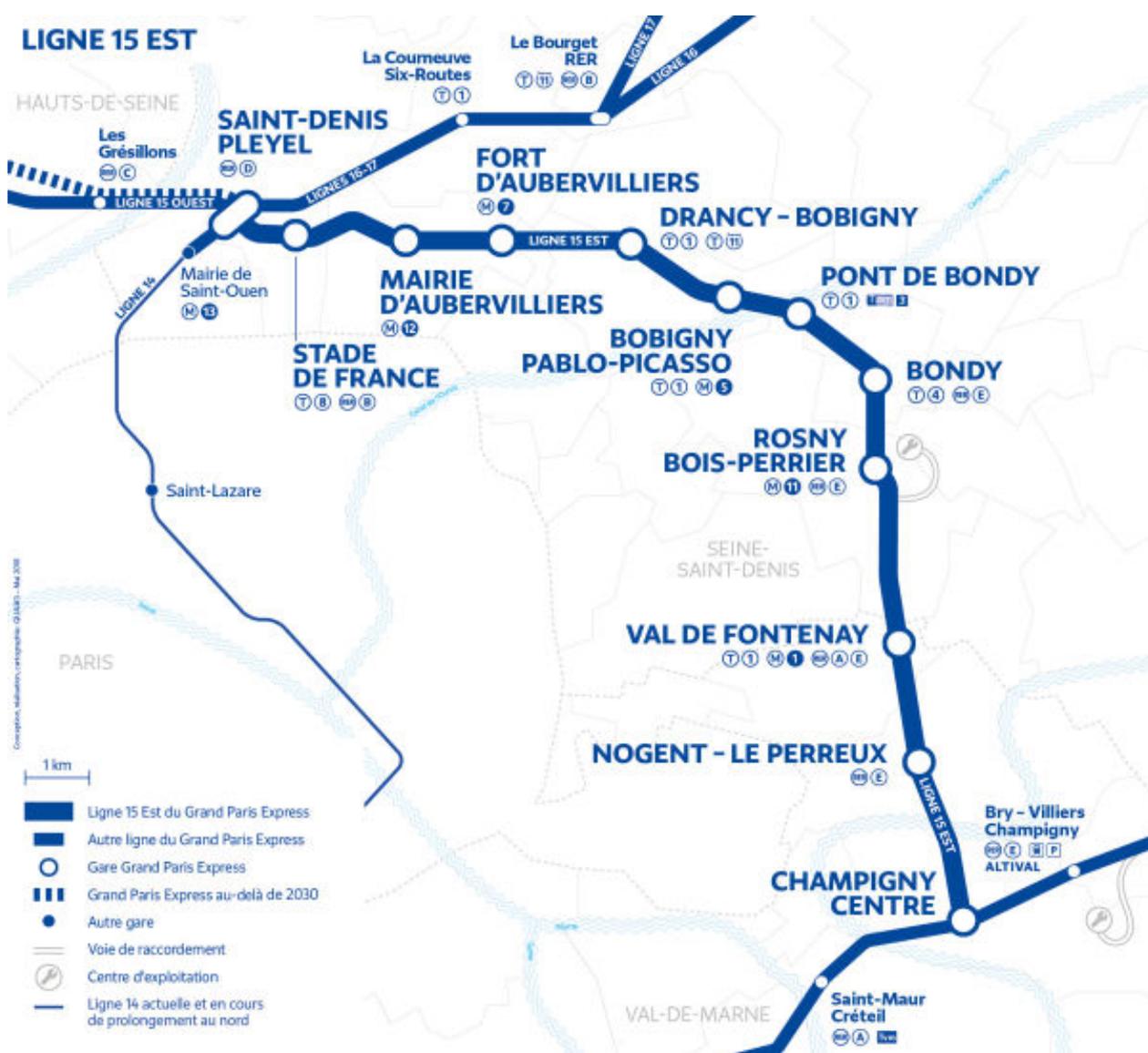
[Imprimer](#)

## **La Société du Grand Paris détaille les marchés des lignes 15 est et ouest**

Image

Un avis informatif de la Société du Grand Paris a été publié le 19 décembre 2019 sur les marchés à venir de conception/réalisation des lignes 15 est et ouest du Grand Paris express.

La Société du Grand Paris (SGP) a choisi de passer par des marchés de conception/réalisation pour les lignes 15 est (Saint-Denis Pleyel-Champigny Centre) et ouest (Saint-Denis Pleyel-Pont de Sèvres) dont la mise en service est prévue à l'horizon 2030. Elle s'est adjoint, dans ce cadre, les services de Systra pour l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage.

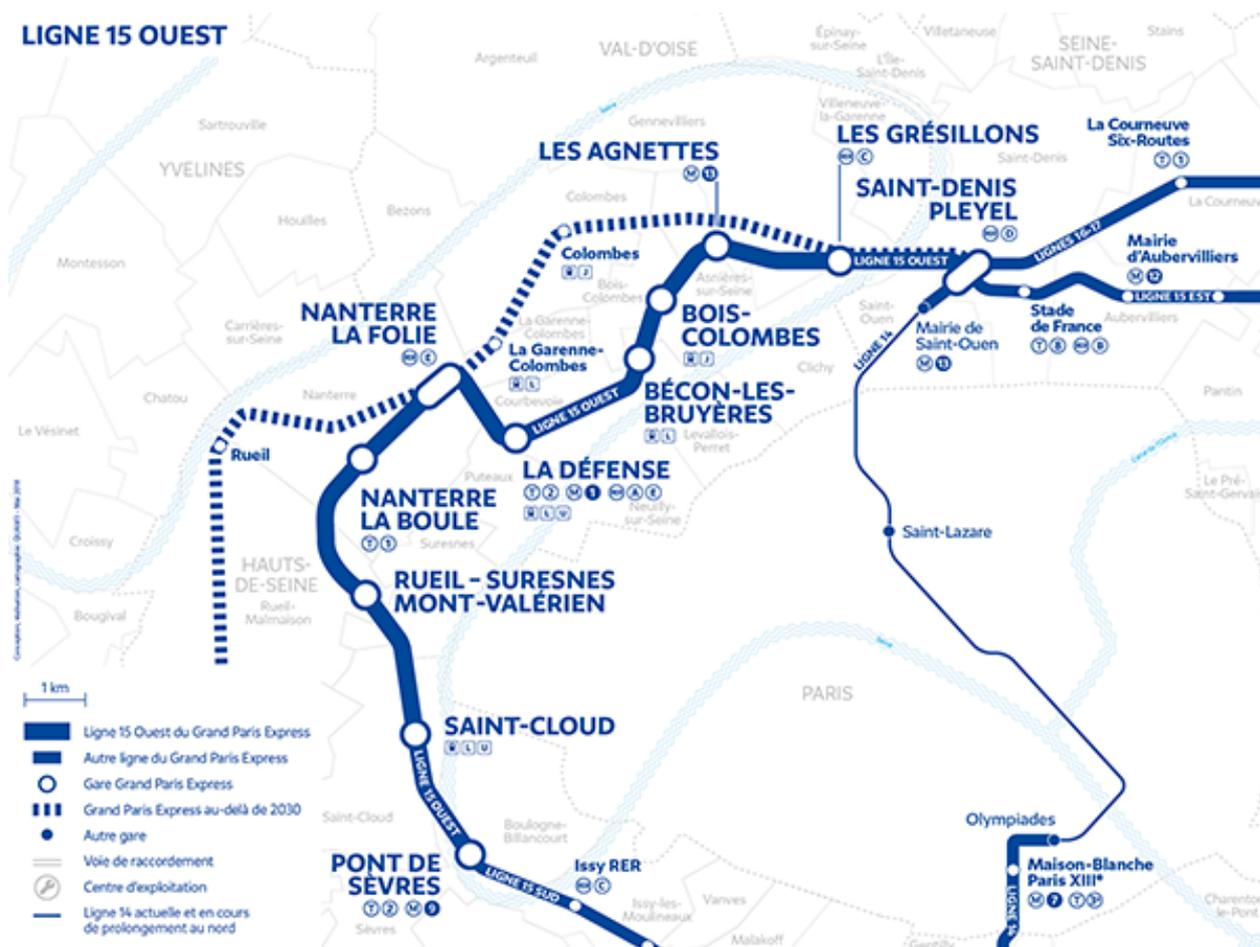


L'établissement public vient de préciser le calendrier des consultations à venir dans un avis

informatif. Le premier marché concernant la ligne 15 ouest devrait être lancé au mois de février 2020, avec une notification prévue au deuxième trimestre 2022. La deuxième consultation, relative au premier marché de la ligne 15 est, pourrait être amorcée en novembre 2020 avec une notification fin 2022.

## De la conception à la mise en service

« Les entreprises retenues devront réaliser le projet depuis la phase conception jusqu'à la mise en service et au parfait achèvement de l'ensemble du périmètre, précise l'avis. A la fois la réalisation technique mais aussi la conception, L'intégration, le suivi des interfaces, le suivi du planning seront à la charge du titulaire de chaque marché. » Celui-ci devra ainsi gérer le génie civil, les travaux tous corps d'état, les travaux du centre d'exploitation et de maintenance de Rosny-sous-Bois, les systèmes, équipements ferroviaires, équipement de gares, ouvrages annexes, entonnements, le centre d'exploitation et de maintenance et les tunnels.



Les candidats devront par ailleurs identifier une maîtrise d'œuvre intervenant à l'occasion de l'ensemble des phases du projet. "La SGP envisage à ce stade d'utiliser la procédure de dialogue

---

compétitif, sans exclure la possibilité de recourir éventuellement à une procédure négociée”, est-il précisé.

Lien vers le BOAMP : <https://www.boamp.fr/avis/detail/19-187757/331>